

fense soit présentée de nouveau à la Chambre, dans trois ou cinq ans, afin d'y être examinée, ce débat prendrait fin, à mon avis. Il me semble que c'est une idée bien simple.

Je ne dis pas que le Gouvernement ou le ministre ne devraient pas tenir à ce que la Chambre adopte maintenant le principe dont s'inspire le projet de loi. Nous sommes disposés à appuyer le principe d'après lequel le ministre de la Production de défense et le Gouvernement lui-même devraient posséder certains pouvoirs inhérents à cette mesure législative. J'aimerais que l'autre sauvegarde soit assurée, c'est-à-dire que la Chambre ait de temps à autre l'occasion de reviser la loi. Il y a quelques jours, le premier ministre s'est engagé fort avant dans cette voie lorsqu'il a dit que tout député pourrait, lors d'une session ultérieure, présenter une motion demandant l'examen de la loi et proposant d'y apporter des modifications.

Il faut faire l'observation suivante à l'égard de l'assurance que le premier ministre a donnée. Le premier ministre est un être humain. Il ne sera peut-être pas avec nous longtemps encore. La vie est très incertaine. Même si le premier ministre a fait cette promesse, cela ne peut, je crois, répondre aux vœux de la majorité des membres de la Chambre des communes. A mon avis, la situation changerait du tout au tout si le Gouvernement voulait bien, à l'étape de l'étude en comité, permettre à la Chambre de limiter la durée de la mesure de façon qu'elle soit examinée de nouveau dans trois ou cinq ans. Il faut que le Parlement soit suprême.

Je tiens à ce que l'autorité du Parlement soit maintenue. Ne vous y méprenez pas, je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faut miner de quelque façon l'autorité du Parlement. Je ne pense pas que le ministre le croit. Je suis certain que le Gouvernement n'y croit pas non plus. Le prétendre serait introduire dans le débat une considération purement imaginaire. A mon avis, tous les groupes à la Chambre croient en la suprématie du Parlement.

S'il en est ainsi, on ne devrait pas s'opposer à ce que la Chambre ait l'occasion de remettre la mesure à l'étude, disons à l'expiration d'une période de 3 ou cinq ans. Nous prévoyons des élections pour 1957, dans deux ans d'ici, ou, au plus tard, pour 1958, dans trois ans d'ici, soit la durée normale de la législature. Si on laissait ces pouvoirs figurer dans les Statuts sans les revoir, cela signifierait qu'un gouvernement ultérieur, quelle que soit sa composition (je sais que mes amis du parti libéral sont certains qu'ils formeront à nouveau le Gouvernement après 1957)... (Exclamations) Moi, j'en suis moins sûr. On ne peut jamais dire ce que feront les votants.

Il est tout à fait possible qu'ils placent à la droite de M. l'Orateur un gouvernement conservateur ou cécéfiste. Si c'est un gouvernement conservateur qui siège à la droite de M. l'Orateur, qu'est-ce qui nous assure que ce ne sera pas le même genre d'administration que celle qui existait en 1921, sous M. Meighen, ou en 1930, sous M. Bennett? La Chambre a-t-elle oublié qu'en 1921, le même M. Meighen a invoqué certains pouvoirs dépassant de beaucoup ceux dont a jamais fait état un gouvernement subséquent? Je n'ai jamais oublié qu'en 1919 un gouvernement conservateur au pouvoir dans notre pays a ordonné l'arrestation de certains particuliers dans la ville de Winnipeg, et même leur déportation parce qu'ils étaient nés britanniques. On a télégraphié aux autorités de Winnipeg de les arrêter et de les déporter en indiquant qu'on présenterait plus tard une mesure validant cette acte illégal; il s'agissait d'un gouvernement conservateur.

Je ne suis pas disposé à laisser dans nos statuts une mesure qui permettrait à un autre gouvernement de quelque nuance politique que ce soit,—peu m'importe qu'il soit conservateur, libéral, cécéfiste, créditiste ou autre,—de faire le genre de choses que le gouvernement conservateur a faites au début des années 20. Je pourrais ajouter que par la suite M. Woodsworth et M. Heaps ont été élus à la Chambre des communes. C'est évidemment sur la motion de M. Heaps que le télégramme de M. Meighen à Winnipeg a été déposé à la Chambre en 1926. Je n'oublie pas non plus que c'est un gouvernement conservateur qui a inséré dans nos statuts l'article 98 du Code criminel, que la Chambre a cherché pendant des années à abroger et qu'elle a réussi à faire abroger. Je n'oublie pas cela.

Je veux prévenir mes honorables amis qu'ils jouent un jeu dangereux en laissant dans nos statuts, comme ils proposent de le faire, une loi de nature permanente qui peut permettre aux gouvernements subséquents de faire toutes les choses que j'ai mentionnées. On n'a pas de garantie que le prochain gouvernement du Canada sera un gouvernement libéral, un gouvernement conservateur ou autre. Après tous les réquisitoires que j'ai entendus contre ce qu'un gouvernement cécéfiste pourrait faire, je m'étonne que des membres des deux ou trois partis de l'opposition soient disposés à laisser dans nos statuts une loi qu'un gouvernement cécéfiste pourrait, prétend-on, employer pour détruire les pouvoirs démocratiques du Parlement.

Les réalisations de gouvernements ayant la même étiquette que le parti que je représente à la Chambre, le gouvernement de